

Contrat d'objectifs

1) Qu'est-ce qu'un contrat d'objectifs et de moyens ?

...Comme le projet d'établissement (et, le cas échéant, l'expérimentation mise en œuvre), le contrat d'objectifs est centré essentiellement sur les actions pédagogiques : il vise à en améliorer l'efficacité et l'efficience. (capacité de rendement. Petit Robert)

- Le CO est un engagement de l'établissement à atteindre des objectifs chiffrés (réussite aux examens par exemple, taux de redoublements...).
- Il s'agit en fait d'introduire la logique de l'entreprise privée, de la concurrence, du pilotage par la performance dans la gestion des établissements scolaires.
- Il s'agit de rendre les personnels responsables des échecs du système, en lieu et place de l'institution, et de laisser penser que la réussite des élèves ne dépend pas des moyens alloués.
- Il ne s'agit pas d'un contrat au sens classique du terme : il n'engage pas les deux parties ! Le rectorat ne promet aucun moyen supplémentaire et n'offre pratiquement rien matière d'accompagnement de l'établissement.
- Chiffrer des objectifs à atteindre en termes de résultats (% de redoublement, de passage en lycée général, de réussite aux examens, etc.), c'est traiter les élèves comme des produits et des flux, et c'est faire peser sur les enseignants la pression de la « politique du chiffre », dont on connaît tous les dégâts (dénaturation des missions, obsession du résultat rapide et visible, impossibilité de prendre le temps, etc.).

Attention aux confusions entretenues !

Le projet d'établissement, lui, a pour vocation d'adapter le collège ou le lycée à son environnement, tout en s'inscrivant dans une logique nationale (horaires, programmes notamment), de façon à favoriser la réussite de tous les élèves.

2) Mon établissement est-il obligé de signer un CO ?

Si le CA doit se prononcer sur le CO proposé, il n'est pas tenu de l'approuver, et peut donc le repousser par un vote négatif.

A charge pour nous de convaincre les parents d'élèves de ne pas le voter.

Vous trouverez en pièce jointe un exemple de motion utilisable en conseil d'administration pour s'opposer au vote du contrat d'objectif.

3) L'établissement sera-t-il sanctionné si le CA n'approuve pas le CO ?

Un vote négatif signifie simplement que le collège ne dispose pas de CO, et continue à mettre en œuvre les axes principaux de son projet d'établissement ... Qui lui est obligatoire.

Conservera-t-il ses moyens à la rentrée prochaine ?

L'attribution des moyens reste liée à la structure, et notamment au nombre de classes. Il ne peut donc y avoir de chantage aux moyens pour obtenir le vote d'un CO, qui rappelons-le n'apportera aucun moyen supplémentaire à l'établissement !

D'ailleurs, la circulaire de rentrée 2012 stipule clairement : "*L'ensemble de ces contrats [CO compris] doit contribuer à l'optimisation des moyens qui sont mis à disposition de chaque responsable.*" ...

Non seulement le CO n'apporte aucun moyen, mais sa mise en œuvre a clairement pour finalité d'en économiser au maximum !

Il s'agit aussi pour le rectorat et les inspections académiques d'orienter et de faire pression sur le travail des professeurs dans leurs classes et notamment sur leurs modalités d'évaluation (incitations plus ou moins fortes à augmenter les notes). Tout cela, comme le martèle la circulaire de rentrée 2012, pour "responsabiliser les signataires", c'est-à-dire les culpabiliser.